

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 27 juin 2017

Délibération n°2  
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 33	Pour : 15
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 16	Non participation : 0

**Article unique** : approuve les modalités de contrôle des connaissances annexées à la présente délibération :

- licences et masters de l'UFR langues et études internationales,
- licences mention Géographie et aménagement et mention Histoire,
- masters de l'UFR droit,
- masters de l'UFR lettres et sciences humaines,
- masters de l'UFR ST,
- masters de l'UFR économie et gestion,
- RCC de la licence de droit et de la licence d'administration publique,
- règlement de scolarité de l'IUT,
- MCC générales des masters MEEF,
- MCC particulières des parcours MEEF PE, techno-pro et CPE.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 septembre 2017  
Notifié le : 15 septembre 2017